



Marseille, le 10 mars 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'établissements privés sous contrat des  
Bouches-du-Rhône

Division  
des  
Elèves

Référence  
Affelnet 6 établissements  
privés  
Dossier suivi par  
Béatrice FADDA  
Téléphone  
04 91 99 68 41  
Fax  
04 91 99 68 34  
Mél.  
ce.de13affec13  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**Objet :** affectation en classe de 6<sup>ème</sup> de collège à la rentrée 2016-2017

Cette année, l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> pour les élèves venant du privé vers le public sera de nouveau conduite au moyen d'une procédure informatisée grâce au logiciel de gestion de l'affectation « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ». Sont concernés par ce dispositif d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> les élèves susceptibles d'y être admis, sous réserve d'une décision de passage les y autorisant, qu'il s'agisse du collège de secteur ou d'un collège sollicité en dérogation. Sous réserve de places disponibles permettant l'affectation d'élèves ne relevant pas du secteur, les motifs pris en compte sont ceux arrêtés par le ministère dans le cadre des mesures d'assouplissement de la carte scolaire.

Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat sollicitant une affectation dans un établissement public, les dossiers seront instruits par les services de la scolarité à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Le dossier de demande d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> de collège public, ainsi que les éléments de procédure pourront être téléchargés par les familles sur le site internet de la direction académique <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13> rubrique vie de l'élève puis affectation. Le dossier « entrée en 6<sup>ème</sup> » contiendra toutes les informations utiles aux familles. Il vous revient de les accompagner dans ces démarches. Les documents accompagnés des pièces justificatives devront parvenir aux services de la direction départementale, bureau de la scolarité, le **8 avril 2016** au plus tard afin de pouvoir être pris en compte. Les demandes parvenues au-delà de cette date ne pourront être traitées que dans le cadre de la post-affectation, sur places résiduelles et dans les collèges de secteur.

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège d'affectation de l'élève.

Pour les élèves venant du public vers le privé, le dossier administratif est désormais dématérialisé. Il sera demandé aux directrices et directeurs d'écoles d'adresser sous enveloppe le dossier pédagogique de l'élève, accompagné d'une copie du volet 1 du dossier



AFFELNET, à l'établissement privé dans lequel l'élève aura été admis. Ce document précise les coordonnées de l'élève, de ses parents ou de son responsable légal, ainsi que la langue vivante étudiée à l'école élémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des familles afin qu'elles puissent effectuer les démarches nécessaires dans le respect du calendrier.

2/2

Le directeur académique

Luc LAUNAY